



Rambouillet

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

SUR RENDEZ VOUS

Mairie de Rambouillet

Service État civil-Citoyenneté

Place de la Libération - 78120 Rambouillet



01 75 03 40 10



etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture :

Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi

8h45-12h15 / 13h30-17h30

Jeudi

10h15-12h15 / 13h30-17h30

Samedi

8h45-12h15

La reconnaissance permet d'établir la filiation paternelle lorsque le père n'est pas marié avec la mère de l'enfant.

La filiation maternelle est établie dès l'acte de naissance. Dans certains cas, il est possible pour la mère de faire une reconnaissance avant naissance.

La reconnaissance permet d'exercer l'autorité parentale, ensemble de droits et de devoirs vis-à-vis de l'enfant mineur.

FORMALITÉS

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie.

La reconnaissance peut également être faite devant un notaire.

DÉLAI

La reconnaissance n'est soumise à aucune condition de délai.

Elle peut-être réalisée :

- Avant la naissance :

L'original de la copie de l'acte de reconnaissance sera demandé lors de la déclaration de naissance.

- À la naissance :

Lors de l'enregistrement de l'acte de naissance.

- Après la naissance :

Se présenter avec l'acte de naissance de l'enfant de moins de trois mois ainsi que les pièces à fournir.

PIÈCES À FOURNIR

- Justificatif d'identité (L'original de la carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou tout autre document délivré par une autorité publique et comportant une photo)
- Les informations concernant l'identité complète de la mère
- Justificatif de domicile daté **de moins de trois mois.**

Les factures de téléphone portable et les quittances de loyer manuscrites ne sont pas acceptées.

Merci de vous munir **des documents imprimés**, les versions sur support numérique de ces documents ne sont pas acceptées.

